

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue des Horts à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du mardi 20 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur Arnaud GINSBACH et Madame Lydie FOURNIER demeurants 177 avenue des Jardins à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 16/05/2025,

VU l'autorisation d'urbanisme n°DP3417924M0054,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour positionner une benne rue des Horts à Murviel-lès-Montpellier (34570),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Arnaud GINSBACH et Madame Lydie FOURNIER pour poser une benne de 50m² (Largeur : 2,50m – Longueur : 20m) à l'entrée de la rue des Horts à Murviel-lès-Montpellier du mardi 20 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

La benne doit être obligatoirement positionnée à un minimum de 7 mètres de l'intersection rue des Horts/avenue des Jardins.

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux ainsi que Monsieur Arnaud GINSBACH et Madame Lydie FOURNIER doivent assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Ils doivent afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 5 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Arnaud GINSBACH et Madame Lydie FOURNIER sont informés du montant à régler selon les dispositions suivantes :

- Benne :
50m² x 0,50€ x 3 jours = 75€

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Arnaud GINSBACH et Madame Lydie FOURNIER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,

Le 19/05/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD

Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr